

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Décision du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

EMAGQ - n°2025 - 241 en date du 26/11/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CCGQ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2023-149 approuvée le 6 juillet 2023 portant sur les délégations du Président ;*

Considérant que :

- La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) exerce la compétence Ecole de musique depuis la création de l'EPCI en 2001.
- Depuis 2008, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes accompagne la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans la mise en œuvre de son Ecole de Musique et d'Arts (EMAGQ), son soutien est essentiel dans le maintien et le développement de ce service culturel de qualité.
- Dans cet objectif, l'EMAGQ a adhéré au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), a procédé au renouvellement de son adhésion au SDEA 2024-2028 et reçoit à ce titre une subvention annuelle de fonctionnement du Conseil Départemental.

Dès lors, pour l'année 2026, il convient de renouveler la demande de subvention de l'EMAGQ au Conseil Départemental des Hautes Alpes, pour le fonctionnement courant ainsi que pour la réalisation de projets spécifiques.

Le Président,

Décide

Article 1 : DE DEMANDER au Conseil départemental des Hautes-Alpes le renouvellement de la subvention pour le fonctionnement de l'EMAGQ pour 2026 d'un montant de 30 000 €.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement (Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras).

Fait à Guillestre, le 24/10/2025

Le Président,

Dominique MOULIN

Le Président,

- certifie exécutoire le présent acte, en application de l'article L2131 du CGCT,

qui a été publié sur le site internet de la CCGQ, le

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

